

**COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

*Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire*

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	<b>12</b>

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 <sup>er</sup> Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à R. NUCCELLI
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à N. ALBRECHT
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A. OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	arrivée au point n° 3
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	arrivée au point n° 2
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2020
3. Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales
4. Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2020
5. Budget primitif – exercice 2020
6. Divers
  - A. Prochaine réunion
  - B. Interventions diverses

Afin de pouvoir respecter la distanciation physique en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, la réunion du Conseil Municipal se déroule à la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

Il salue également les personnes présentes dans le public.

#### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Emmanuelle GAERTNER comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Natacha GARTNER.

#### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2020**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Aurélie GEORGE.

#### **POINT N° 3 – Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales**

Voir procès-verbal ci-contre.

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

**HUSSEREN-WESSERLING**

<b>Département (collectivité)</b>	<b>HAUT-RHIN</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>THANN-GUEBWILLER</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>3</b>



## 1. Mise en place du bureau électoral

**M. NUCCELLI Romain, maire** (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

~~M.~~ / Mme..... ALBRECHT Nadine..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. BURGUNDER Claude, OU-SAÏDENE Abderrezak, NUNINGER Cédric et Mme GARTNER Natacha.**

## 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et

---

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **3 délégués** (et/ou délégués supplémentaires) **et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que <sup>21</sup> listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### 3. Déroutement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**4.1. **Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
NUCELLI	121	3	3
CONTINUONS ENSEMBLE	3	0	0

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.



.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à .....<sup>20</sup>..... heures et .....<sup>40</sup>..... minutes, en triple exemplaire<sup>8</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire*

*Le secrétaire*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*

<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

## **Annexe 2**

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de  
**HUSSEREN-WESSERLING**

### **Liste NUCCELLI**

**Titulaires :**

- M. NUCCELLI Romain
- Mme HOLTZ Emmanuelle
- M. OU-SAÏDENE Abderrezak

**Suppléants :**

- Mme GAERTNER Emmanuelle
- M. NUNINGER Cédric
- Mme GARTNER Natacha

### **Liste CONTINUONS ENSEMBLE**

**Titulaires :**

- BURGUNDER
- STOLZ-NAWROT

## **Annexe 1**

### Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de **HUSSEREN-WESSERLING**

#### **Liste NUCCELLI**

- **M. NUCCELLI Romain – délégué – ACCEPTE**
- **Mme HOLTZ Emmanuelle – déléguée – ACCEPTE**
- **M. OU-SAÏDENE Abderrezak – délégué – ACCEPTE**
- **Mme GAERTNER Emmanuelle – suppléante – ACCEPTE**
- **M. NUNINGER Cédric – suppléant – ACCEPTE**
- **Mme GARTNER Natacha – suppléante – ACCEPTE**

#### **POINT N° 4 – Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2020**

Il est proposé d'adopter les propositions suivantes :

- pas de subvention pour les associations communales bénéficiant d'installations (salles ou locaux communaux) ;
- 300 € pour les autres associations communales participant aux commémorations ;
- 300 € pour l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling ;
- 200 € pour les associations caritatives et humanitaires ;
- maintien des subventions pour la Prévention Routière et le Groupement d'Actions Sociales.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Claude BURGUNDER),

- **fixe** comme suit les subventions aux sociétés locales et organismes divers pour 2020 :

Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €
Chorale Ste-Cécile	300 €
U.N.C. - section de Husseren-Wesserling et environs	300 €
Amicale des donateurs de sang Ranspach / Husseren-Wg / Mitzach	200 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Restos du Cœur – Saint-Amarin	200 €
Conférence St-Vincent de Paul – Saint-Amarin	200 €
Prévention Routière	40 €
Groupement d'Actions Sociales	595 €
<b>Total</b>	<b>2 635 €</b>

#### **POINT N° 5 – Budget Primitif – exercice 2020**

Mme Emmanuelle HOLTZ, Adjointe chargée des Finances, présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2020. Un état détaillé des dépenses et des recettes est remis et commenté.

Afin de pouvoir faire face à une situation financière délicate depuis 2015/2016, les Trésoriers successifs de Saint-Amarin suggèrent de vendre des biens de la Commune. En 2017, la Commission des Finances a proposé de vendre une partie de la forêt communale située sur le banc communal d'Urbès à la Commune d'Urbès. Cette vente de 142ha 82a 27ca pour un montant de 283 645,40 € est devenue effective par délibération du 4 juin 2018, point n° 3 et le montant a été versé en deux parties par la Commune d'Urbès (août 2018 et février 2019). Cette somme est immobilisée dans le budget forêt en excédent d'investissement. La Commune souhaite alors transférer cet excédent du budget annexe vers le budget principal.

Après de nombreux échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques et suite au courrier du Directeur Général des Finances Publiques en date du 23 décembre 2019 préconisant la ré-internalisation du budget forêt au budget principal, le budget forêt a été dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par délibération du 6 mars 2020, point n° 11. L'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget forêt sont repris dans le budget principal.

Il en résulte qu'exceptionnellement le budget 2020 n'est pas en équilibre en section d'investissement.

Après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	960 960,00 €	960 960,00 €
Section d'investissement	282 200,00 €	405 091,48 €
Budget total	1 243 160,00 €	1 366 051,48 €

## **POINT N° 6 – DIVERS**

### **A. Prochaine réunion**

Commission Animation du village - Service à la population - Associations - Environnement : mercredi 22 juillet 2020 à 20 h.

### **B. Interventions diverses**

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que les conteneurs d'apport volontaire, à côté du magasin U EXPRESS, sont sur le ban communal de Fellinging mais la Commune de Husseren-Wesserling en assure l'entretien. Nos agents techniques passent plusieurs heures par semaine à nettoyer les abords des bennes de tri.

Un système de vidéo-surveillance a été implanté sur le bâtiment du magasin U EXPRESS. Les contraintes pour visionner les enregistrements (uniquement pendant les horaires d'ouverture du commerce) rend le système très complexe.

La facture de cette installation s'élève à 4 700 € et doit être acquittée.

Les conteneurs d'apport volontaire vont être enlevés de cet emplacement et des bennes en bois, afin de ne pas dénaturer le paysage, seront mises en place à côté du collectif "La Barrette" rue du Parc, sur accord des propriétaires immobiliers.

Si besoin, des conteneurs seront rajoutés rue des Etourneaux.

Mme Nadine ALBRECHT informe le Conseil Municipal qu'un nouveau parcours du sentier VITA sera réalisé, avec l'aide du Club Vosgien, en évitant l'entrée dans l'enclos à bétail. Un portillon supplémentaire sera également mis en place. Ce parcours totalisera 2,8 km et 14 agrès. Plusieurs devis sont en cours de négociation.

M. le Maire signale que les statistiques des radars pédagogiques montrent que certains véhicules roulent à des vitesses excessives (jusqu'à 115 km/h) même en pleine journée.

Mme Jeanne STOLT-NAWROT rajoute que les conducteurs ont des comportements d'incivilité par rapport au Code de la route.

M. le Maire propose que des réflexions doivent être menées afin de limiter la vitesse dans le village.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h.**